

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralités

- 1.1 LaPreva AG fournit ses prestations et livre ses produits en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein sur la base des présentes Conditions générales.
- 1.2 Les Conditions générales de vente de l'acquéreur ne sont pas applicables, même lorsque l'acquéreur y fait expressément référence.
- 1.3 Par la conclusion du contrat, l'acquéreur accepte les présentes Conditions générales et renonce expressément à l'application de ses propres Conditions générales dans ses rapports avec LaPreva AG.
- 1.4 Les offres figurant dans des brochures, catalogues et autres médias accessibles au public doivent être interprétées comme des invitations à faire une offre. La commande effectuée par l'acquéreur constitue une offre. LaPreva AG réceptionne les commandes sans engagement. Le contrat avec l'acquéreur est conclu uniquement au moment de la réception de la confirmation de commande écrite de la part de LaPreva AG.

2. Etendue des prestations

- 2.1 Les indications figurant dans la documentation technique ne lient LaPreva AG que si elles ont fait l'objet d'une garantie expresse.
- 2.2 Les livraisons et prestations à exécuter sont énumérées de manière exhaustive dans la confirmation de commande.
- 2.3 Sous réserve d'un éventuel changement de modèle intervenant entre le moment de la conclusion du contrat et celui de la livraison.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 Sauf convention écrite contraire, les prix applicables sont déterminés en fonction de la liste des conditions de LaPreva AG en vigueur au moment de la livraison.
- 3.2 LaPreva AG est autorisée à adapter ses prix en tout temps, à son entière discrétion.
- 3.3 Les prix indiqués dans la confirmation de commande écrite s'entendent comme prix définitifs en CHF, franco domicile pour les adresses des partenaires de distribution en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.
- 3.4 Les suppléments pour livraisons express sont facturés séparément.
- 3.5 En cas de commandes individuelles, le montant inhérent aux frais de transport est déterminé d'après la liste des conditions en vigueur de LaPreva AG.
- 3.6 Sauf convention écrite contraire, les paiements de l'acquéreur sont exigibles dans un délai de 40 jours à compter de la date de la facture.
- 3.7 Si l'acquéreur respecte des délais de paiement déterminés, il bénéficie d'un escompte de la part de LaPreva AG. Les conditions d'escompte sont régies par la liste des conditions en vigueur.
- 3.8 En cas de retard de paiement, l'acquéreur doit des intérêts moratoires de 6 % par année à compter de la date d'exigibilité, même sans sommation. Sous réserve d'invocation de dommages supplémentaires.
- 3.9 Si, pour quelque motif que ce soit, l'acquéreur présente un retard de paiement ou si LaPreva AG a des motifs sérieux de présumer, en raison d'un événement survenu après la conclusion du contrat, que les paiements de l'acquéreur ne seront pas transmis entièrement ou ponctuellement, LaPreva AG est autorisée, sans préjudice de ses droits légaux, à renoncer à procéder à d'autres livraisons contractuelles et à exiger de la part de l'acquéreur la restitution de la marchandise livrée. Dans ce cas, l'acquéreur est tenu de retourner la marchandise livrée dans un délai de trois jours à compter de la requête en ce sens de LaPreva AG. Il assume en outre l'intégralité des frais de retour et d'emballage.
- 3.10 L'acquéreur n'est pas autorisé à procéder à des cessions à titre de garantie ni à des mises en gage sans l'accord express écrit de LaPreva AG. L'acquéreur est tenu d'informer LaPreva AG de toute saisie imminente ou exécutée ou de tout autre événement susceptible de porter atteinte aux droits de LaPreva AG par des tiers, en particulier de l'existence de cessions globales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4. Conditions de livraison

- 4.1 Les délais de livraison ont un caractère purement informatif. En cas de survenance d'événements que LaPreva AG n'est pas en mesure d'éviter malgré toute la diligence requise, le délai de livraison indiqué est reporté en conséquence.
- 4.2 En cas d'événements imprévisibles ou inévitables et de perturbations de fonctionnement de tout type, en particulier en cas de défaillances des machines, de grèves, de conflits du travail, de retards d'approvisionnement par ses propres fournisseurs de produits consommables et de matériaux originaires ou de mesures des autorités, LaPreva AG est autorisée à se départir de tout ou partie du contrat ou de prolonger de manière appropriée le délai de livraison moyennant le respect d'un délai de mise en route. Le cas échéant, l'acquéreur est informé immédiatement par écrit.
- 4.3 Les livraisons partielles sont autorisées.
- 4.4 Le délai applicable à la livraison départ usine est communiqué au moment de la confirmation de commande.
- 4.5 Le délai de livraison commence à courir avec l'envoi de la confirmation de commande. Il est considéré comme respecté lorsque l'objet de la livraison quitte les locaux de LaPreva AG avant son expiration ou lorsque l'acquéreur est informé que les produits sont prêts à être expédiés.
- 4.6 Le non-respect de délais et de dates de livraison ne confère aucun droit d'exiger des dommages-intérêts.
- 4.7 Les profits et les risques passent à l'acquéreur dès que l'objet de la livraison quitte l'entrepôt de LaPreva AG.
- 4.8 LaPreva AG reste propriétaire de la marchandise livrée (en particulier de la marchandise en consignation) jusqu'au paiement intégral de celle-ci. Par la présente, l'acquéreur autorise LaPreva AG à inscrire la propriété auprès du Registre officiel prévu à cet effet et à entreprendre l'ensemble des formalités afférentes.
- 4.9 Les récipients de transport, tels que les conteneurs ou les palettes, doivent être vidés immédiatement à la réception et restitués au transporteur. En cas d'impossibilité de vider immédiatement les récipients de transport, l'acquéreur est tenu de remettre en échange immédiatement au transporteur un nombre identique de récipients de transport de même type et de même qualité pour qu'il les remette à LaPreva AG. Pour ses livraisons, LaPreva AG utilise des récipients de transport neufs ou comme neufs. Par conséquent, la restitution d'une palette endommagée ou non conforme à la norme DIN 15146-2 ne sera en aucun cas acceptée. A défaut de retour immédiat des récipients de transport, ceux-ci devront être livrés franco domicile à l'adresse de LaPreva AG ou remplacés par des objets de même valeur, au plus tard d'ici la fin de l'année civile pendant laquelle a eu lieu la livraison. Dans ce cas, l'acquéreur est redevable du montant dépensé par LaPreva AG pour l'achat de substitution. La preuve d'éventuelles ruptures de stock pourra être apportée exclusivement au moyen du compte palettes tenu par le transporteur qui a procédé à la livraison.
- 4.10 L'acquéreur est tenu de vérifier les livraisons et prestations de LaPreva AG dans un délai de cinq jours ouvrables et de communiquer immédiatement par écrit tout éventuel défaut à LaPreva AG. S'il néglige de le faire, les livraisons et prestations sont considérées comme acceptées – sous réserve d'éventuels défauts cachés.
- 4.11 Le respect du délai de livraison présuppose l'exécution par l'acquéreur de ses obligations contractuelles.

5. Garantie

- 5.1 Le délai de garantie est de 24 mois. Il commence avec l'installation de l'appareil auprès du client final, au plus tard toutefois une année à partir de la livraison de la marchandise à l'acquéreur.
- 5.2 En cas de vérification ponctuelle et de communication immédiate de la part de l'acquéreur, LaPreva AG est tenue uniquement à l'obligation de réparation des défauts dans un délai approprié, à l'exclusion de toute prétention de l'acquéreur à la résiliation de la vente et en réduction du prix et moyennant la renonciation de l'acquéreur à toute autre prétention en dommages-intérêts.
- 5.3 Immédiatement après la découverte du défaut, l'acquéreur s'engage à mettre à la disposition de LaPreva AG l'objet de livraison défectueux, respectivement la partie défectueuse de l'objet de livraison, dans un état inaltéré et pour une période appropriée afin qu'elle puisse vérifier les vices invoqués. Cette obligation ne délie toutefois pas l'acquéreur de son obligation de prouver l'existence du défaut.
- 5.4 En tous les cas, la garantie prend fin lorsque l'utilisateur ou des tiers effectuent des interventions ou des modifications sur la marchandise.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 5.5 En cas de réparation ou de remplacement de pièces, le délai de garantie recommence à courir et dure douze mois à partir du remplacement ou de la fin de la réparation.
- 5.6 LaPreva AG n'assume aucune garantie ni responsabilité pour les dommages qui ne sont pas occasionnés par une mauvaise qualité du matériel ou une construction défectueuse, comme p. ex. les dommages occasionnés par l'usure naturelle (pièces d'usure), une installation non conforme, un entretien incorrect, l'inobservation des directives d'utilisation ou de prescriptions d'exploitation, des manipulations par des personnes non autorisées, d'utilisation d'autres pièces de remplacement que les pièces originales LaPreva ainsi que par des cas de force majeure ou d'autres causes non imputables à LaPreva.
- 5.7 Les présentes conditions de livraison couvrent de manière exhaustive l'ensemble des cas de garanties et de violations du contrat ainsi que leurs conséquences juridiques, de même que toutes les prétentions de l'acquéreur, quel qu'en soit le motif juridique. Est exclu l'ensemble des prétentions en dommages-intérêts, en réduction de prix, en annulation du contrat ou en résiliation du contrat qui ne sont pas expressément mentionnées dans les présentes conditions de livraison. En aucun cas, l'acquéreur ne peut prétendre à des dommages-intérêts dépassant le préjudice matériel causé par des dommages et des défauts de la marchandise livrée. Ceci inclut notamment les pertes de production, les pertes de jouissance, les dommages consécutifs aux défauts, la perte de mandats et le manque à gagner. Toute autre prétention en dommages-intérêts de l'acquéreur est exclue. Sous réserve de responsabilité de LaPreva AG en cas de dol ou de négligence grave et sous réserve des dispositions impératives de la loi suisse sur la responsabilité du fait des produits.
- 5.8 LaPreva AG n'assume aucune responsabilité pour les nuances de couleur entre les modèles et la marchandise livrée, entre la marchandise livrée et d'autres appareils sanitaires installés dans le même espace ainsi qu'entre les appareils entre eux, car de telles nuances sont susceptibles de résulter de l'éclairage et de l'utilisation de matériaux différents.
- 5.9 La marchandise achetée par le client final est montée uniquement par LaPreva AG, dans la mesure où cela a été convenu entre les parties dans le cadre de l'offre, ou d'une autre manière stipulée explicitement par écrit. La marchandise peut être montée par le partenaire de distribution lui-même ou par LaPreva AG sur mandat du partenaire.
- 5.10 Les présentes Conditions générales régissent de manière exhaustive les possibilités de résiliation et de retrait du contrat pour l'acquéreur en ce qui concerne la marchandise livrée et le montage. Tout autre droit de résiliation ou de retrait de l'acquéreur est exclu.
- 5.11 Concernant les prix inhérents au montage des appareils, les dispositions du point 3 ci-dessus sont applicables par analogie.
- 5.12 La date du montage est fixée par l'offre correspondante ou par un autre accord écrit contraire. En cas de retard, les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.
- 5.13 En ce qui concerne la garantie et la responsabilité pour les prestations de montage de LaPreva AG, les dispositions du point 5 sont applicables par analogie. Toutefois, le délai de garantie pour les prestations afférentes s'élève à deux mois.

6. Sécurité et traçabilité des produits

En cas de danger potentiel, actuel ou futur, pour la sécurité des personnes ou de risque pour la santé causés par un défaut affectant le produit au cours de la durée de vie de la marchandise livrée, l'acquéreur est tenu de collaborer activement avec LaPreva AG afin d'éliminer le danger ou le risque en question. L'acquéreur est en particulier tenu d'assurer une traçabilité totale des marchandises livrées en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) en vigueur. Moyennant un préavis écrit, LaPreva AG est autorisée à vérifier que l'acquéreur respecte cette obligation à l'aide de mesures appropriées.

7. Informations et documentation

Chaque partie conserve l'ensemble des droits inhérents aux documents et aux informations remis à l'autre partie. Sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, la partie contractante n'est pas autorisée à communiquer à des tiers de tels documents ou de telles informations, dans leur intégralité ou en partie, ni à les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été transmis.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4/4

8. Droits des marques

Les droits sur l'ensemble des marques, des logos, des photos et des textes en rapport avec les produits de LaPreva AG et figurant dans des brochures, des flyers, du matériel d'exposition, du matériel de promotion des ventes et du matériel de points de vente ou dans des documents analogues sont la propriété exclusive de LaPreva AG. La livraison du matériel précité est soumise à la reconnaissance de tels droits par l'acquéreur.

9. Réfaction et compensation

- 9.1 L'acquéreur n'est pas autorisé à retenir le prix d'achat en raison d'éventuelles contre-crances qui ne sont pas fondées sur le contrat de livraison concerné.
- 9.2 Par ailleurs, l'acquéreur n'est pas autorisé à compenser la créance en paiement du prix d'achat avec des contre-crances, sauf s'il s'agit d'une créance incontestée ou ayant la force de chose jugée.

10. Restriction à l'exportation

La réexpédition de la marchandise, y compris des descriptions des produits, aux Etats-Unis ou au Canada est strictement interdite et nécessite le consentement préalable écrit de LaPreva AG.

11. Modifications des Conditions générales

LaPreva AG se réserve le droit d'apporter en tout temps des modifications aux présentes Conditions générales. Sont applicables les Conditions générales en vigueur au moment de la commande par l'acquéreur.

12. Dispositions finales

- 12.1 Si une disposition des présentes conditions de livraison devait s'avérer partiellement ou totalement invalide, cela ne nuirait pas à la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valable se rapprochant le plus possible du but économique de la disposition invalide.
- 12.2 Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises et ses différents avenants.
- 12.3 Le for pour les deux parties est au siège de LaPreva AG. Toutefois, LaPreva AG conserve le droit d'agir contre l'acquéreur devant les tribunaux de son siège/domicile. Sous réserve de compétence des fors légaux impératifs pour les contrats de consommation.